

**Convention Ligue/Club pour la mise en place d’un projet « triathlon & scolarité »**

Entre d’une part La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon, sis à Bordeaux, représentée par son président, ci-après dénommée « la ligue »

et l’association , sis à , représenté.e par son.sa président.e d’autre part, ci-après dénommée « l’association »

**Article 1**: Objet de la convention

La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon souhaite aider les associations qui s’inscrivent dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) en mettant en place un programme d’aménagement du temps sportif et scolaire des jeunes triathlètes. Elle souhaite soutenir les jeunes qui s’engagent dans un double projet leur permettant de mener de front études et entraînement sportif.

Ainsi, le principe consiste à faciliter le parcours du jeune triathlète scolarisé, par un aménagement rationnel de son temps d’étude et de son temps sportif.

Pour cela une convention doit être signée entre l’association porteuse du projet et l’établissement scolaire accueillant les jeunes triathlètes.

**Article 2**: Conditions de mise en œuvre de la convention Ligue/Club

La convention entre la ligue et l’association ne pourra être signée sans le respect des présentes conditions :

1/ Avoir signé une convention avec l’établissement scolaire concerné, portant sur l’aménagement du temps des jeunes triathlètes, et précisant les détails du fonctionnement et des responsabilités.

Un référent pédagogique et un référent sportif doit y être prévu.

2/ Avoir mis en place des créneaux d’entraînement sportif spécifiques pour les jeunes du programme triathlon & scolarité, encadré par l’entraîneur référent.

3/ Avoir un entraîneur référent pour les jeunes du programme, diplômé BF4 ou DEJEPS.

A défaut la compétence de l’entraîneur référent pourra être évaluée par la ligue.

4/ Présenter à la ligue chaque année un bilan de fonctionnement du programme (voir modalités financières art.5)

5/ Le club doit être à jour de ses cotisations auprès de la ligue

**Article 3**: Engagements de la Ligue

La Ligue accorde un soutien financier et logistique à l’association pour la durée de la convention.

La Ligue tient à disposition de l’association le Cadre Technique de Ligue référent pour apporter tous conseils utiles au bon fonctionnement de la section. A minima, le CTL référent effectuera une visite annuelle sur site de la section.

La ligue s’engage à assurer la promotion de la section sur son site internet.

**Article 4**: Engagements de l’association

L’association de son côté s’engage à fournir à la Ligue les documents justifiant son action.

Pièces à fournir par le club porteur à la ligue au moment de la demande d’aide adressée à la Ligue :

* La présente convention signée
* La convention club/établissement scolaire signée
* Une présentation du programme mis en place
* Une liste des jeunes triathlètes concernés
* Le nom du référent sportif de l’association ainsi que son diplôme d’entraîneur
* Le nom du référent de l’établissement scolaire
* Pour un renouvellement, le bilan ci-dessous détaillé

L’association s’engage également à prévenir dans les plus brefs délais la Ligue pour toute difficulté liée à la mise en œuvre de son projet.

**Article 5** : Modalités financières

Pour la saison sportive et scolaire 2018-2019, la Ligue attribuera la somme de 1500€ à l’association.

Pour la saison sportive et scolaire 2019-2020, la ligue décidera du budget qui sera alloué aux associations qui mettront en place un projet « triathlon & scolarité ».

Pour tout renouvellement de son aide, La Ligue se réserve le droit de modifier le montant de l’aide annuelle au regard de son propre budget prévisionnel et du bilan fourni par l’association.

Pour percevoir cette somme, l’association transmettra avant le 15 juillet de l’année scolaire concernée un compte – rendu d’utilisation de l’aide versée par la ligue. Ce compte-rendu comprendra à minima :

* un compte-rendu des résultats sportifs des élèves de la section obtenus en UNSS et en FFTRI ;
* un rapport d’activité de la section ;
* un rapport financier de la section.

**Article 6 :** Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l’année scolaire concernée. Elle n’est pas reconductible tacitement. Son renouvellement est conditionné aux dispositions de l’article 5.

**Article 7**: Dénonciation et recours

La ligue et l’association peuvent à tout moment dénoncer la convention avec un préavis minimum de 2 mois par simple courrier (avec copie par mail à [secretariat@triathlonlna.fr](mailto:secretariat@triathlonlna.fr)) dès lors que l’un des engagements de l’un ou de l’autre ne serait pas respecté. Toutefois, pour chaque situation conflictuelle, chacune des parties s’engage à rechercher une solution amiable.

Date et signature du président de la ligue Date et signature du président du club